

Directives pour le Story Lab du Pour-cent culturel Migros

1 Qu'est-ce que le Story Lab du Pour-cent culturel Migros?

Le Story Lab du Pour-cent culturel Migros est un laboratoire pour tous les formats narratifs audiovisuels: des longs métrages aux séries, de la réalité virtuelle aux jeux vidéo. Le soutien est axé sur la concrétisation d'une idée. Afin d'accompagner les projets pendant la phase de développement de leur sujet, nous proposons des modules flexibles s'adaptant continuellement aux changements dans l'industrie cinématographique – ces modules englobent un soutien financier, du coaching et du travail en réseau.

Nous créons des espaces d'expérimentation et d'essai et encourageons ainsi les échanges entre différentes actrices et acteurs de la branche et en dehors de celle-ci. Nous soutenons de nouveaux sujets, de nouveaux procédés et de nouveaux formats.

Les institutions suivantes sont les partenaires de collaboration du Story Lab du Pour-cent culturel Migros pour 2021: Focal, SRG SSR, Journées de Soleure.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet: storylab.pour-cent-culturel-migros.ch

2 Dispositions générales

- 2.1 Des auteur(e)s (de toutes les catégories), des réalisatrices et réalisateurs, des productrices et producteurs, des actrices et acteurs, des artistes indépendant(e)s, des concepteurs et des technicien(ne)s du domaine de la narration audiovisuelle peuvent soumettre une demande.
- 2.2 Les candidatures sont ouvertes à des personnes et des organisations basées en Suisse.
- 2.3 Le respect des critères formels ne suffit pas à être admis dans le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. La qualité du projet et la faisabilité du processus proposé sont déterminantes.
- 2.4 Les requêtes sont acceptées exclusivement via le portail de candidature en ligne du Pour-cent culturel Migros: www.pour-cent-culturel-migros.ch
- 2.5 La requête contient les éléments suivants:
 1. **Exposé du contenu** – L'histoire que je souhaite raconter et pourquoi (max. 3 pages A4, rédigées de manière anonyme et téléchargées dans un fichier séparé):
 - esquisse de l'idée;
 - description des personnages et résumé de l'histoire (pour un film ou une série);
 - rôle de l'utilisateur et description de la simulation (pour les projets de XR et les jeux vidéo);
 - le cas échéant, visualisations.
 2. **Exposé du processus** – Comment vais-je développer mon idée et qui sera mon public cible? (max. 2 pages A4, rédigées de manière anonyme et téléchargées dans un fichier séparé)
 3. CV, filmographies et portfolios des responsables et des intervenant(e)s clés;
 4. si disponibles: budget détaillé et plan de financement;
 5. si disponibles: lettres d'intention, contrats avec des sociétés de production, etc.;
 6. Si disponibles: engagements d'autres partenaires financiers;

Les documents 3 à 6 ne seront pas soumis au jury avant la réunion. Le jury ne pourra consulter ces documents qu'après la décision.

3 Jury

- 3.1 Les demandes soumises (*voir point 2.5, documents 1 et 2*) seront présentées à un jury externe d'expert(e)s après un examen interne formel. Dans le but d'éviter le biais inconscient et d'obtenir des projets les plus diversifiés possible, le jury ne recevra que des documents anonymes. L'anonymisation sera supprimée après la décision.
- 3.2 Le jury est constitué d'au moins cinq expert(e)s nationaux et internationaux. Composition actuelle: storylab.pour-cent-culturel-migros.ch
- 3.3 La décision d'acceptation ou de refus d'un projet est prise au sein du jury. Elle est définitive, non contestable et n'est pas motivée officiellement.

4 Critères de soutien

- 4.1 Le soutien est accordé à la phase de développement d'un sujet dans le domaine de la narration audiovisuelle.

Les formats suivants peuvent être visés: œuvre cinématographique (film documentaire, long métrage, film d'animation, etc.), court-métrage, série, RE (RA, RV, 360°, etc.), projets cross-média, médias interactifs. Le développement de formats ouverts est également soutenu.
- 4.2 La phase de développement du sujet est soutenue par une contribution de base et par des contributions pour les différents modules optionnels: min./projet: 7000 francs, max./projet: 25 000 francs

La contribution est versée en deux tranches. 70% de la contribution au début du projet, 30% après la remise du rapport final.
- 4.3 Évaluation de la situation: les candidat(e)s sélectionné(e)s par le jury seront invité(e)s à une discussion sur leur situation après la réunion du jury. Cela permettra de déterminer quels modules seront les plus utiles aux candidat(e)s et d'établir les éventuels contacts avec des expert(e)s. Les détails seront précisés dans le contrat.
- 4.4 Le catalogue actuel des modules se trouve sur le site internet: storylab.pour-cent-culturel-migros.ch
- 4.5 Les modules peuvent être choisis librement en concertation avec le Pour-cent culturel Migros. La participation aux événements du Story Lab (manifestation «*Outreach*» et divers événements de réseautage dans le cadre d'«*À l'atelier*») est obligatoire.
- 4.6 Les nouvelles venues et nouveaux venus peuvent bénéficier d'un coaching pour les aider à développer leur sujet. Il ne s'agit pas de conseils dramaturgiques, mais plutôt d'un accompagnement dans les divers domaines.
- 4.7 La durée entre l'entretien et la présentation du rapport final est fixée à six mois.

5 Ne sont pas soutenus

1. la culture amateur;
2. les projets terminés;
3. les projets dans lesquels l'aspect artistique prédomine sur l'approche narrative, notamment les films expérimentaux, les installations audiovisuelles, les clips vidéo, l'art vidéo, les casual games;

4. la publicité, les travaux contractuels.

6 Dispositions finales

- 6.1 La soumission est possible au printemps et en automne. Pour les délais de soumission et les dates des réunions actuels, voir: storylab.pour-cent-culturel-migros.ch.
- 6.2 Les candidat(e)s peuvent requérir un soutien après d'autres institutions de financement pour le travail de développement accompagné par le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. Si ces fonds ont déjà été alloués au moment de la requête, ils doivent être indiqués dans la demande.
- 6.3 Les directives entrent en vigueur le 22 janvier 2021.